

Règlement du Concours de Courts-métrages « Eau et Développement Durable »

Le présent règlement a pour but de fixer les bases de l'appel à participation du premier concours de courts-métrages « Eau et Développement Durable » ainsi que les modalités d'attribution des prix associés. Le concours sera parrainé par l'Exposition Internationale Saragossaise 2008, à travers la Tribune de l'Eau, et organisé par Expoagua Saragossaise 2008 et le Secrétariat International de l'Eau (SIA). Ce concours fera partie de la sélection des prochaines Rencontres Internationales « Eau et Cinéma » (RIEC) qui se tiendront dans le cadre du 5^e Forum Mondial de l'Eau, à Istanbul en mars le 2009.

1. Pourront postuler au prix toutes les personnes de nationalité européenne présentant leurs courts-métrages originaux tournés ou sous-titrés en espagnol, anglais ou français.
Sont exclus du concours les employés et les collaborateurs (SIA) ainsi que les personnes engagées par l'Expoagua Saragossaise 2008.
Les courts-métrages devront avoir une durée maximale de 90 secondes. Tous les formats de production sont acceptés, à condition d'envoyer également une copie DVD (multi-zone ; zone 0).
Chaque participant pourra présenter un nombre illimité de courts-métrages.
2. Le sujet général du concours sera « Eau et Développement Durable ». Le jury évaluera la pertinence de cette problématique dans le développement du court-métrage.
3. L'inscription s'effectue en ligne à l'adresse suivante : www.rieciwfe.org

Pour valider l'inscription les réalisateurs devront envoyer une copie du court-métrage en DVD (zone 0 ; in zone), accompagnée des documents suivants :

- Une copie du formulaire d'inscription imprimée dûment remplie et signée.
- La photocopie d'une pièce nationale d'identité.
- Une photo numérique d'identité du réalisateur et du film au format 10x15 cm (1181x1772 pixels) et d'une résolution de 300 dpi sur CD-ROM.

Adresse d'expédition:

Premier Concours de courts-métrages « Eau et Développement Durable »

Attn: Patricia Martín
Tribuna del Agua Expo Zaragoza 2008
Av. Ranillas 101, Edificio EXPO, 50018
Zaragoza, España

L'inscription est gratuite.

Le délai de réception des courts-métrages sera étendu jusqu'au 15 août 2008 minuit inclus (heure espagnole), le cachet de la Poste faisant foi. Passé cette date, seuls les courts-métrages dont le cachet indiquera une date antérieure à la première semaine de septembre seront acceptés.

Les frais d'envois sont à la charge des participants.

Les originaux non récompensés ne seront pas restitués.

L'organisation décline toute responsabilité concernant la perte ou les dommages subis lors de l'envoi postal.

4. Le jury sera constitué par un représentant de chacune des organisations suivantes :

- L'Expoagua Saragosse 2008.
- Les Rencontres Internationales « Eau et Cinéma », Istanbul 2009.
- Le Conseil de l'Europe.
- Le Festival associé aux Rencontres Internationales « Eau et Cinéma » (RIEC).

Tous les prix devront être décernés par le jury.

5. Le verdict du jury sera sans appel et délivré le 12 septembre. L'identité du gagnant et des finalistes sera rendue publique sur le site Internet de l'Expo Saragosse 2008 www.expozaragoza2008.es et sur www.rieciwfe.org

6. Les gagnants(es) des principaux prix ou leur représentant, devront se présenter à la remise des prix qui sera organisée au pavillon de la Tribune de l'Eau, dans le cadre des activités de l'ÁGORA. Les organisateurs prendront en charge les frais de déplacement et de logement.

7. Les organisateurs du concours décerneront les prix suivants :

- Le prix Expo Saragosse 2008, délivré par le public de l'exposition, sera doté d'une récompense de 2000 €.
- Le prix RIEC Istanbul 2009 récompensera trois jeunes réalisateurs avec les dotations suivantes:
 - Premier prix : 1000 €.
 - Second prix : 750 €.
 - Troisième prix : 500 €.

Peuvent postuler à ces prix tous les jeunes réalisateurs de courts-métrages âgés de 17 à 30 ans. Les gagnants prendront automatiquement part au concours mondial de Spots qui se tiendra lors de la prochaine édition du RIEC, à Istanbul, du 18 au 21 mars 2009.

Ces prix sont soumis à la législation fiscale en vigueur et aux retenues fiscales établies.

8. Les réalisateurs récompensés acceptent que leurs œuvres audiovisuelles soient utilisées par les organisateurs avant, pendant et après le concours, à des fins promotionnelles, éducatives, culturelles et scientifiques sur tout type de support. De même, ils acceptent que les courts-métrages figurent aux archives des Rencontres Internationales « Eau et Cinéma » et sur leur page Web.

Les réalisateurs des courts-métrages récompensés par le Prix RIEC Istanbul, acceptent d'office le règlement du concours international du RIEC qui aura lieu en mars le 2009.

9. L'adjudication des prix ou accessit du concours implique la reconnaissance et l'acceptation tacites de la cession exclusive des droits des courts-métrages à l'Expoagua Saragosse 2008 S.AS, sans préjudice des droits moraux des auteurs. Conformément à ce qui précède, les droits d'exploitation des œuvres s'étendront à l'échelle mondiale et à titre exclusif dès leur réception, selon la durée maximale prévue

par l'Arrêté Législatif Royal 1/1996, du 12 avril, par lequel fut approuvé le texte remanié de la Loi de Propriété Intellectuelle Espagnole.

La Société détiendra l'exclusivité des droits de reproduction, de distribution, de communication, de transformation (incluant la traduction dans toutes les langues et dialectes, y compris en langue des signes et en braille, l'adaptation et l'intégration à d'autres œuvres de tout type) et les droits de mise à disposition totale ou partielle, combinée ou séparée, selon les modalités d'exploitation que la Société considèrera nécessaire, sous tout type de support connus et par n'importe quel moyen et canal : émission, transmission, retransmission et enregistrement télévisuel sous toutes ses formes ; mais également les supports graphiques, phonographiques, vidéos, numériques, audiovisuels, optiques, traitement de données, supports ou systèmes multimédias et accès à des bases de données (CD-ROM, CD interactifs, réseaux numériques et/ou télématiques type Internet, réseaux de téléphonie fixe et mobile et PLC - « *Power Line Communication* »), ainsi que pre- et post-publication, en version résumée ou complète, ou comme produit spécial accompagnant des périodiques et des revues pour tout type de chaînes de kiosques, de détaillants spécialisés ou non, de grandes surfaces, de commerce électronique... tout cela dans le strict respect des droits moraux de ou des auteur(e/s).

Chaque auteur de courts-métrages garantit l'originalité de ces derniers et répondra devant la Société ou tout tiers, de toute réclamation en rapport avec la propriété intellectuelle et/ou les droits d'exploitation économique.

Les gagnants autorisent la cession à la Société des droits en vigueur concernant l'utilisation de leur nom, image et biographie sans caractère exclusif et pour le monde entier, selon l'exercice des droits cédés pour les courts-métrages.

La Société et l'entité qui lui succède ou lui est subrogée cède en exclusivité au Secrétariat International de l'Eau l'ensemble des droits de toute nature acquis sur les courts-métrages.

10. Après la fin du contrat, les réalisateurs récompensés s'engagent à mentionner le prix reçu par l'œuvre au présent concours.

11. La participation à ce concours implique l'acceptation sans conditions de ce règlement. Pour tout autre aspect non spécifié dans ce document, les critères du jury prévaudront. Pour toute question relative aux contenus de l'Exposition Internationale Saragosse 2008, veuillez consulter l'adresse Internet suivante : <http://www.expozaragoza2008.es>